

[Texte]

sciences or the dictates of their religion, these people might be violating the by-laws that govern their own organizations and their own unions—I am referring to professional syndicates; I had the by-laws in hand yesterday for an entirely different purpose—by participating.

I can see a situation, although perhaps it is far-fetched, where in a certain hospital the nurses could refuse to participate in an abortion operation on the grounds that it violates the by-laws of their union and perhaps their collective agreement, although I have not looked at the collective agreements at a hospital. These are farfetched situations but legislation is made to cover a generality of situations rather than specific ones.

Then why cast the onus on a hospital? Why should we in Montreal have hospitals which, for humanitarian reasons, will accept abortions and will in fact accept patients, perhaps, who should go to other hospitals only because these other hospitals turn these cases down? I think it would be unfortunate if we created a class of hospital that is willing to commit abortions and others that are not. I am not saying it is going to happen; I am just saying it is a possibility, particularly in some areas. It is going to create a situation of accusation and rivalries and talk of abortion mills that I do not think are desirable.

The third main area of concern to me deals with the requirement that the minister of health may impose on both the committee and the doctor who performs the abortion the obligation to furnish, and I quote:

...other information relating to the circumstances surrounding the issue of that certificate as he may require,...

and in the case of a doctor,

...other information relating to the procuring of the miscarriage as he may require.

Again, I relate this to an undeserved distrust of the medical profession. If the board of doctors—and let us assume that my objections are not accepted and it is going to be a therapeutic abortion committee of the hospital—certifies that for medical reason it would endanger the life or health of a person to have a baby, what more can they state? What more can the government or the minister of health of a province require than a copy of that certificate and perhaps a certificate from the doctor that he did carry it out, assuming that is relevant. Why go further? Why, in effect, permit the minister of health of a province to pass judgment on the judgment of the doctors involved?

[Interprétation]

[Interprétation]

science ou de leur religion, ces personnes peuvent aussi aller à l'encontre des règlements qui régissent leur propre organisation, leur propre syndicat. Je parle là de syndicats professionnels. On m'a donné des règlements hier pour une toute autre fin.

J'imagine une certaine situation, c'est peut-être un peu exagéré dans un hôpital, où une infirmière pourrait refuser de participer à un avortement parce que cela va à l'encontre des règlements de son syndicat et sans doute de sa convention collective. Je n'ai cependant pas étudié ces conventions. Voilà donc des situations un peu exagérées et la législation est conçue pour comprendre les cas d'ensemble plutôt que des cas d'exception.

Alors pourquoi jeter la responsabilité sur un hôpital? Pourquoi devrions-nous avoir à Montréal, des hôpitaux qui, pour des fins plutôt humanitaires, accepteront les avortements, accepteront des patientes qui devraient aller dans d'autres hôpitaux mais doivent venir à ce premier hôpital parce qu'elles se voient refusées par ces autres? Il serait vraiment malheureux de créer une classe d'hôpitaux prêts à faire des avortements et les séparer des autres qui ne le veulent pas. Je ne dis pas que cela va se produire mais c'est une possibilité surtout dans certaines régions. Cela va créer un contexte d'accusations et de rivalités et on parlera d'usines à avortements. Une telle situation n'est pas souhaitable.

La troisième principale préoccupation que j'éprouve a trait à l'exigence voulant que le ministre de la santé puisse imposer à ce comité et aux médecins qui fait l'avortement de donner et je cite:

ainsi que les autres renseignements qu'il peut exiger au sujet des circonstances entourant l'émission de ce certificat

Et dans le cas d'un médecin:

autres renseignements qu'il peut exiger au sujet de l'obtention de l'avortement.

Il y a donc une certaine méfiance à l'égard de la profession médicale. Si un comité de médecins, disons que mes objections ne sont pas acceptées et que ce sera un comité de l'avortement thérapeutique d'un hôpital, certifie que pour des raisons médicales, un accouchement mettrait probablement en danger la vie d'une personne, que dire de plus? Que peut exiger de plus le gouvernement ou le ministre de la santé qu'une copie de ces certificats. Peut-être un certificat du médecin qui a fait l'avortement. Alors, pourquoi exiger plus, pourquoi permettre que le ministre de la Santé d'une province doive se prononcer sur le jugement rendu par les médecins en cause.